

Foire aux questions – Accord de cession non exclusive de droits d'auteur

L'accord de cession non exclusive s'adresse aux auteurs de contributions intégrées à une publication scientifique collective.

Il vise à faciliter la diffusion des travaux de recherche tout en préservant la liberté académique des auteurs et leur capacité à réutiliser leurs textes dans d'autres contextes scientifiques.

1. En quoi cet accord diffère-t-il d'un contrat d'auteur classique ?

Contrairement à un contrat d'édition classique, cet accord prévoit une **cession non exclusive** des droits. L'auteur autorise l'Éditeur à publier et diffuser sa contribution, mais conserve la possibilité de la réutiliser librement ailleurs, sous réserve de respecter les engagements pris dans le cadre de la publication.

2. Pourquoi une cession de droits est-elle nécessaire ?

La cession des droits patrimoniaux est indispensable pour permettre à l'Éditeur de publier, diffuser et mettre la contribution à disposition du public, notamment en accès libre.

Elle ne remet pas en cause le droit moral de l'auteur, qui reste pleinement reconnu.

3. Que signifie « non exclusive » ?

La cession non exclusive signifie que :

- l'auteur conserve ses droits sur la contribution ;
- il peut la réutiliser dans d'autres publications, travaux ou supports académiques (ouvrages ultérieurs, enseignement, communications scientifiques, dépôts institutionnels), en accord avec l'Éditeur ;
- il peut la diffuser dans un cadre non commercial, sous réserve de respecter les conditions de la licence appliquée à la publication.

4. Les droits cédés sont-ils limités ?

Oui. Les droits cédés portent uniquement sur :

- la reproduction ;
- la représentation ;
- les adaptations strictement techniques (mise en page, formats numériques, accessibilité).

Toute modification du contenu scientifique est exclue sans l'accord de l'auteur.

5. La contribution sera-t-elle diffusée en accès libre ?

Oui. La contribution est diffusée en accès libre dans le cadre de la publication, sur la plateforme de diffusion de l'Éditeur.

Cette diffusion s'inscrit dans la politique de science ouverte des Écoles françaises à l'étranger.

6. Que permet la licence Creative Commons CC-BY-NC-ND ?

Cette licence autorise :

- la reproduction et la diffusion non commerciale de la contribution ;
- sous réserve de mentionner le nom de l'auteur ;
- sans modification du contenu.

Elle protège ainsi l'intégrité scientifique du texte tout en favorisant sa diffusion.

7. Puis-je déposer ma contribution sur HAL ?

Oui. Le dépôt sur HAL est compatible avec cet accord, dans un cadre de diffusion non commerciale.

L'auteur peut déposer une version de sa contribution conformément aux règles en vigueur et aux principes de la science ouverte.

8. L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle est-elle autorisée ?

L'accord n'interdit pas l'usage d'outils d'intelligence artificielle, mais impose à l'auteur d'en déclarer les usages éventuels.

L'auteur demeure seul responsable du contenu de sa contribution, notamment en matière d'originalité, de droits d'auteur et de respect des droits des tiers.

9. Que reçoit l'auteur après publication ?

À la parution de la publication, l'auteur reçoit un **tiré à part numérique** de sa contribution, sous la forme d'un fichier PDF.

10. À qui puis-je m'adresser en cas de question ?

Pour toute question relative à l'accord, à la diffusion de la contribution ou à une situation particulière, l'auteur peut s'adresser à l'équipe éditoriale de l'École française à l'étranger ou au responsable scientifique de la publication.

Les situations spécifiques peuvent être examinées au cas par cas, dans le respect du cadre juridique commun.